Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216900043-20250408-D202518-DE

MAIRIE d'ALIX

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 18

Séance du mardi 8 avril 2025 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 3 avril 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Norddine GUEDAMI

Secrétaire élu : Franck DUMOULIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : subventions aux associations pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2025

Considérant l'avis de la commission finances du 1er avril 2025 sur l'attribution de subvention aux associations

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **DECIDE** le versement de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Comité d'entraide aux Anciens	900,00 €
Compagnie du Fil Rouge	200,00 €
Harmonie de Charnay	200,00 €
Milles et Un Livres	900,00 €
Sou des Ecoles	1100,00 €
Ass Gérontologique du canton de Anse	77.20 €
La nuit du conte	150 €
Souvenir Français	100, 00 €
Espace Pierres Folles	10,00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216900043-20250408-D202518-DE

2) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

Fait et délibéré à Alix le : 8 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

M. Franck DUMOULIN

Le président de séance,

MAIRIE D'ALIX (69380)

Norddine GUEDAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai